

## **PAGE DE GARDE**

## **Oxymètre OXY 7**

Numéro d'article: HPK6.1

De:

Dostmann Electronic GmbH
Waldenbergweg 3B
97877 Wertheim
Allemagne

Date d'établissement: 08.07.2020

## Composition/informations sur les composants

#### Liste de nomenclature

Nom de la substance	Identificateur	Nombre de pièces	Classifica- tion selon SGH	Pictogrammes	Page
Solution d'électrolyte	Numéro d'article HPK9	1			3 – 13
Standard oxygène zéro (0) solu- tion d'étalonnage	No CAS 7757-83-7 No CE 231-821-4 Numéro d'article HPL0	1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	<b>!</b>	14 - 27

Luxembourg (fr) Page 1 / 2



## **Oxymètre OXY 7**

Numéro d'article: HPK6.1

## 2 Identification des dangers

2.1 Éléments d'étiquetage

Mention Non requis

d'avertissement

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Conseils de prudence

## 3 Informations relatives au transport

3.1 Numéro ONU Non soumis aux règlements sur le transport

3.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent3.4 Groupe d'emballage Non pertinent

3.5 Dangers pour l'environnement Aucune (pas dangereux pour l'environnement se-

lon le règlement sur les transports des marchan-

dises dangereuses)

3.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

3.7 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

- 3.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies
  - Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

Luxembourg (fr) Page 2 / 2



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: **HPK9** date d'établissement: 16.03.2020

Version: 1.0 fr

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Solution d'électrolyte

Numéro d'article HPK9

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur

Carl Roth GmbH + Co KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

#### **Producteur**

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons Luxembourg c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	Bruxelles	8002-5500	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

Mention d'avertissement

non requis

a avertissement

Luxembourg (fr) Page 1 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

Luxembourg (fr) Page 2 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

#### Produits de combustion dangereux

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

#### Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

Luxembourg (fr) Page 3 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites nationales** 

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



#### protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

#### délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### **Protection respiratoire**





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Luxembourg (fr) Page 4 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique liquide (fluide)

Couleur incolore
Odeur inodore

Seuil olfactif Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH 7 (20 °C)

Point de fusion/point de congélation non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 100 °C à 1.013 hPa 212 °F à 1.013 mPa

Point d'éclair 400 °C 752 °F

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
 limite supérieure d'explosivité (LSE)
 11,3 % vol (435 g/m³)

Limites d'explosivité des nuages de poussière non pertinent

Pression de vapeur 23 hPa à 20 °C 17 mmHq à 20 °C

Densité Cette information n'est pas disponible.

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale Ne s'applique pas

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau il n'existe pas de données disponibles

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité non déterminé

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Luxembourg (fr) Page 5 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

En cas d'échauffement: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant

#### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

#### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

#### • En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

Luxembourg (fr) Page 6 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

#### • En cas d'inhalation

des données ne sont pas disponibles

#### • En cas de contact avec la peau

des données ne sont pas disponibles

#### **Autres informations**

Aucune

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

Luxembourg (fr) Page 7 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1** Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent14.3 Classe(s) de danger pour le transport non pertinent

Classe -

**14.4** Groupe d'emballage non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'em-

ballage

**14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règle-

ment sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

- 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies
  - Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Aucun des composants n'est énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Luxembourg (fr) Page 8 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

#### Directive Seveso

2012/	2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes		
	pas attribué				

#### • Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

#### Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 % 0 <sup>g</sup> / <sub>I</sub>
Directive sur les émissions industrielles (CO	)Vs, 2010/75/UE)
Teneur en COV	0 %
Teneur en COV La teneur en eau est decomptée	0 a\ <sup>1</sup>

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs aucun des composants n'est énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaires nationaux	Status	
AU	AICS	tous les composants sont énumérés	
CA	DSL	tous les composants sont énumérés	
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés	
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés	
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés	
JP	CSCL-ENCS tous les composants sont énui		
KR	KECI tous les composants sont énumé		
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés	

Luxembourg (fr) Page 9 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

Pays	Inventaires nationaux	Status	
NZ	NZIoC tous les composants sont énumérés		
PH	PICCS tous les composants sont énumérés		
TR	CICR	CICR les composants ne sont pas tous énumérés	
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés	
US	TSCA	tous les composants sont énumérés	

#### Légende

AICS CICR CSCL-ENCS DSL ECSI IECSC Australian Inventory of Chemical Substances Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

Liste intérieure des substances (LIS)
CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
National Inventory of Chemical Substances

INSQ Korea Existing Chemicals Inventory
New Zealand Inventory of Chemicals
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances **KECI** 

**PICCS** 

REACH Reg. TCSI Substances enregistrées REACH Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA **Toxic Substance Control Act** 

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction	
COV	Composés Organiques Volatils	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)	
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale	
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique	

Luxembourg (fr) Page 10 / 11



#### Solution d'électrolyte

numéro d'article: HPK9

Abr.	Description des abréviations utilisées	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses	
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies	
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)	
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)	

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH) Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

#### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Luxembourg (fr) Page 11 / 11

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: **HPL0** date d'établissement: 16.03.2020

Version: 1.0 fr

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Sulfite de sodium

Numéro d'article HPL0

Numéro d'enregistrement (REACH) Cette information n'est pas disponible.

 Numéro CE
 231-821-4

 Numéro CAS
 7757-83-7

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur

Carl Roth GmbH + Co KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

#### e-mail (personne compétente):

sicherheit@carlroth.de

#### **Producteur**

Dostmann Electronic GmbH Waldenbergweg 3B 97877 Wertheim

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons Luxembourg c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	Bruxelles	8002-5500	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Luxembourg (fr) Page 1 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

#### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

#### **Classification selon SGH**

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
3.10 toxicité aiguë (orale)		(Acute Tox. 4)	H302
3.2	3.2 corrosion cutanée/irritation cutanée		H315
3.3 lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux		(Eye Irrit. 2)	H319

#### Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH03	au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

**Attention** 

#### **Pictogrammes**

GHS07



#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

#### Conseils de prudence - intervention

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Informations additionnelles sur les dangers

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Symbole(s)



Luxembourg (fr) Page 2 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Nom de la substance Sulfite de sodium

Numéro CE 231-821-4 Numéro CAS 7757-83-7 Formule moléculaire  $Na_2O_3S$  Masse molaire  $126 \, {}^g/_{mol}$ 

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

#### **Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements. Irritation

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Luxembourg (fr) Page 3 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes de soufre (SOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Luxembourg (fr) Page 4 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## • Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Valeurs limites nationales**

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### • valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	298 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques

#### valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	1,33 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,13 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	99,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Luxembourg (fr) Page 5 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau





#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

#### délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### **Protection respiratoire**





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Luxembourg (fr) Page 6 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPLO

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique solide (poudre cristalline)

Couleur blanc
Odeur inodore

Seuil olfactif Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

Limites d'explosivité des nuages de poussière

(valeur de) pH 8,8 – 10 (eau: 50 <sup>g</sup>/<sub>l</sub>, 20 °C)

Point de fusion/point de congélation 911 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Cette information n'est pas disponible.

Point d'éclair ne s'applique pas

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) Ces informations ne sont pas disponibles

Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE) cette information n'est pas disponible

• limite supérieure d'explosivité (LSE) cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité 2,63 g/<sub>cm³</sub>

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale 1.480 kg/<sub>m³</sub>

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 307.000 <sup>mg</sup>/<sub>l</sub> à 25 °C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) -4 (25 °C) (OECD 107)

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Température de décomposition >500 °C

Viscosité non pertinent (matière solide)

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Luxembourg (fr) Page 7 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPLO

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant

#### 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. La décomposition s'opère à partir de températures de: >500 °C.

#### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## **RUBRIQUE** 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	>2.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	ECHA
inhalation: poussières/ brouillard	LC50	>5,5 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub> /4h	rat	ECHA
cutané	LD50	>2.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Luxembourg (fr) Page 8 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

• En cas d'inhalation

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec la peau

provoque une irritation cutanée

**Autres informations** 

Aucune

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	<464 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	poisson	ECHA	96 h
EC50	89 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	48 h
ErC50	43,8 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	ECHA	72 h

#### **Toxicité aquatique (chronique)**

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
EC50	410 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	ECHA	17 h
NOEC	≥316 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	poisson	ECHA	34 d
croissance (CEbx) 10%	153 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	ECHA	17 h

#### 12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW)

-4 (25 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Luxembourg (fr) Page 9 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPLO

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1	Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non pertinent
	Classe	-
14.4	Groupe d'emballage	non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	Dangers pour l'environnement	<b>aucune</b> (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

## **14.7** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

Luxembourg (fr) Page 10 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPLO

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Pas énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC liste des candidats pas énuméré
- Directive Seveso

2	2012/18/UE (Seveso III)			
	No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
		pas attribué		

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

#### Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 %	
Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)		
Teneur en COV	0 %	

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

**Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** pas énuméré

Luxembourg (fr) Page 11 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

#### **Inventaires nationaux**

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

Australian Inventory of Chemical Substances AICS

Chemical Inventory and Control Regulation
List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
Liste intérieure des substances (LIS)
CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

CICR CSCL-ENCS DSL

ECSI IECSC

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances

INSQ NATIONAL INVENTORY OF CHEMICAL SUBSTANCES

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIOC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	

Luxembourg (fr) Page 12 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

Abr.	Description des abréviations utilisées
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan- dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH) Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
  Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Luxembourg (fr) Page 13 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



#### Standard oxygène zéro (0) solution d'étalonnage

numéro d'article: HPL0

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H315	provoque une irritation cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux

## Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Luxembourg (fr) Page 14 / 14